



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 02 AVRIL 2025**

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET :** Réglementation de la circulation pour travaux de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau des eaux usées d'une maison individuelle

RD 704 - PR 0+160 à 0+190

Commune de Vallouise-Pelvoux

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** la demande du 2 avril 2025 par laquelle la Société CONIL TP, Travaux de Terrassement et travaux préparatoires, 51 route des Espagnols, 05100 Villar Saint Pancrace, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau des eaux usées d'une maison individuelle, commune de Vallouise-Pelvoux,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

**VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Règlementation**

À compter du jeudi 3 avril 2025 à 8h00 et jusqu'au vendredi 4 avril 2025 à 17h00 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 704 du PR 0+160 à 0+190, de jour comme de nuit, est règlementée de la façon suivante :

- alternat par panneaux B15 et C18,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre des sections.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément à la fiche CF 22. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voire/>.

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Dérogations**

Sans objet.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- ▶ Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire

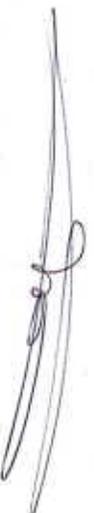
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Madame le Maire de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Fait à Briançon, le 02 avril 2025

Pour le Président et par délégation

L'Adjoint au Responsable de l'Antenne Technique



Régis PHILLIP

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
02 avril 2025